



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-158

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 16 avril 2020, présentée par l'entreprise SVEG – 19 et 21 rue des Frères Lumières – 56000 Vannes, afin de permettre des travaux de tirage de câbles,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du jeudi 23 avril 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du jeudi 23 avril 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours), sur les voies suivantes :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Rue de Vannes | - Quai Surcouf |
| - Quai de Brest | - Rue des Douves |
| - Avenue Maréchal Foch | - Place de Bretagne |
| - Rue Saint Michel | |

ARTICLE 2 : L'entreprise SVEG sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la sécurité sanitaire pour la continuité des activités en période d'épidémie de coronavirus COVID 19, l'entreprise SVEG devra faire respecter les gestes barrières pendant la totalité de ses interventions.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 avril 2020

Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

